



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 23 juillet 2010

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la communication interministérielle

COMMUNIQUE DE PRESSE

Restrictions de niveau 1 des usages de l'eau : la sécheresse s'installe

Suite à la réunion du 12 juillet 2010, Monsieur le Préfet de la Drôme a réuni la Conférence Départementale de l'Eau, Commission gestion quantitative, le 23 juillet 2010 afin d'évaluer à nouveau la disponibilité de la ressource en eau dans le département en cette période d'étiage estival.

Évaluation de la situation :

En matière de pluviométrie, le département de la Drôme n'a pratiquement pas reçu de précipitations depuis le début du mois de juillet. Les pluies du 22 et 23 juillet n'ont pas eu d'impact notable sur les rapports à la normale de ce mois qui démontrent une situation déficitaire sur l'ensemble du département, à l'exception d'une zone très restreinte sur le massif du Vercors. Ces rapports varient de 35 % à 45 % pour le Tricastin et les Baronnies et de 45 à 65 % pour la vallée du Rhône, la vallée de la Drôme et le Nord du département.

Les débits des cours d'eau amorcent une baisse notable depuis début la mi-juillet avec des niveaux atteints inférieurs à ceux classiquement observés à cette époque. Ces valeurs ont atteint la quinquennale sèche (valeurs observées en moyenne une année sur cinq) pour les cours d'eau du nord du département (Valloire, Drôme des Collines).

Depuis le début du mois de juillet, la situation des nappes du département évolue logiquement à la baisse, à partir de stocks confortables pour la majorité des aquifères. Néanmoins la tendance à la baisse s'accroît ces dernières semaines avec des niveaux parfois inférieurs aux valeurs moyennes pour la nappe de la Valloire, le nord de la Molasse-Miocène, la nappe de la plaine de Romans et la nappe d'accompagnement de l'Eygues.

Les usages agricoles se poursuivent en cette période estivale et sont d'autant plus soutenus qu'aucune précipitation ne permet aux agriculteurs de limiter les apports aux cultures.

Mesures :

Considérant que les débits des cours d'eau évoluent rapidement à la baisse et présentent des niveaux bas à très bas notamment sur les cours d'eau du secteur Nord Drôme,
Considérant que le déficit pluviométrique s'est accru fortement depuis un mois,
Considérant que les arrosages agricoles ont commencé à prendre de l'importance depuis quinze jours et qu'ils devraient s'intensifier dans les prochaines semaines,
Considérant qu'il faut permettre aux irrigants d'anticiper les risques de manque d'eau,

Considérant que d'autres usagers doivent aussi adapter leur process dès à présent, en particulier dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), parfois importantes consommatrices d'eau,

Sur proposition de la Conférence Départementale de l'Eau, le Préfet de la Drôme a décidé pour les eaux superficielles :

- **de retenir le niveau 1 de restriction, pour les usages agricoles (-20%) des secteurs suivants :**
 - **n°1. Valloire**
 - **n°2. Nord Drôme**
- **de maintenir le reste du département en niveau de vigilance.**

Il est également décidé les mesures suivantes, pour les usages de l'eau à partir des réseaux d'alimentation en eau potable ou de prélèvements dans les eaux superficielles (cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement) :

- L'arrosage des jardins d'agrément, jardins potagers, espaces verts, massifs fleuris, terrains de sport et assimilés est limité à la période comprise entre 19h00 et 8h00 ;
- Le lavage des véhicules est interdit exception faite des stations professionnelles de lavage automatique, du lavage de véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et du lavage des organes liés à la sécurité ;
- Les prélèvements pour le remplissage des piscines à usage privé sont interdits exception faite de la première mise en eau après construction du bassin.

Les prélèvements d'eau à usage industriel, commercial à partir des réseaux d'alimentation en eau potable ou de prélèvements dans les eaux superficielles (cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement) ainsi que les activités hydroélectriques et autres ouvrages sur les cours d'eau, font l'objet de prescriptions particulières sur tout le département.

La Commission Gestion Quantitative se réunira à nouveau très prochainement pour faire le point sur l'évolution de la situation, notamment pour le suivi des assecs (ROCA) des cours d'eau et des nappes, sachant que des mesures d'urgence peuvent être prises entre temps.

Contacts presse :

Michèle FOURNIOL tél. : 04.75.79.29.46 et 06.07.70.77.76

Marie-Claude ESTOUP tél. : 04.75.79.29.37

Site de l'Etat en Drôme www.drome.pref.gouv.fr